

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/06/2025

VOI.25.00.A01554

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GIROD DE CHANTRANS, RUE DU LYCEE, RUE EMILE ZOLA, RUE
PASTEUR et RUE D'ANVERS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande conjointe de l'entreprise NGE et de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement du site de la Grande Bibliothèque (raccordement aux réseaux humides et création du réseau de chaleur urbain) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2025 au 25/07/2025 RUE GIROD DE CHANTRANS, RUE DU LYCEE, RUE EMILE ZOLA, RUE PASTEUR et RUE D'ANVERS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GIROD DE CHANTRANS dans sa partie comprise entre la RUE DU LYCEE et l'intersection avec le QUAI VAUBAN :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 21/07. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Une mise en impasse est instauré au droit de l'intersection avec le QUAI VAUBAN sur toute la largeur de la chaussée

- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 21/07 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La signalisation temporaire de type B6 sera mise en place par l'entreprise NGE

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 2 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GIROD DE CHANTRANS dans sa partie comprise entre le QUAI VAUBAN et la RUE DU LYCEE :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres ;
- un double sens de circulation est instauré ;

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du maintien des accès riverains de la RUE GIROD DE CHANTRANS

La circulation des véhicules autres que celle des riverains est interdite (référence article précédent)

Article 3 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU LYCEE dans sa partie comprise entre la RUE PASTEUR et la RUE DE GIROD DE CHANTRANS à partir de 8h00 le 21/07 :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres ;
- Une circulation à double sens est instaurée ;

Article 4 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, à partir de 8h00 le 21/07, les véhicules circulant, RUE DU LYCEE dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur la RUE GIROD DE CHANTRANS, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains de la RUE GIROD DE CHANTRANS.

Article 5 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, à partir de 8h00 le 21/07, une mise en impasse est instaurée, RUE EMILE ZOLA au droit de la RUE DU LYCEE.

Article 6 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EMILE ZOLA à partir de 8h00 le 21/07 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- une circulation à double sens est instaurée dans le cadre du maintien des accès riverains ;

Article 7 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, à partir de 8h00 le 21/07, les véhicules circulant, RUE EMILE ZOLA dans le sens sortant ont l'obligation de se diriger RUE PASTEUR en direction de la PLACE PASTEUR.

Les véhicules circulant RUE EMILE ZOLA devront marquer le STOP et devront céder le passage aux véhicules circulant RUE PASTEUR et RUE D'ANVERS

Article 8 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, à partir de 8h00 le 21/07, les véhicules circulant, RUE PASTEUR depuis la RUE DU LYCEE et RUE D'ANVERS depuis la GRANDE RUE ont l'interdiction de se diriger vers la RUE EMILE ZOLA, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains de la RUE EMILE ZOLA.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 **JUIN 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée